



Pour réserver votre séjour au camping Forêt des Mélèzes & Village Sioux, vous pouvez soumettre votre demande en ligne ou par e-mail. Votre demande sera traitée au plus vite.

La réponse vous parviendra directement de la gérance du camping.

### 1.1 Réservation faite par des jeunes

Les jeunes de moins de 18 ans qui soumettent une réservation, doivent être accompagnés d'un adulte.

### 2. Conclusion du contrat

#### 2.1 Réservation par e-mail, en ligne ou par une plateforme de réservation

Votre réservation pour un emplacement n'est définitive qu'au moment où la disponibilité vous a été confirmée par écrit.

Pour les locations, après l'acceptation de notre offre, vous vous engagez à verser la moitié du total du séjour à la réservation.

#### 2.2 Conditions d'annulation

L'annulation doit parvenir au camping par écrit. Si l'annulation parvient après le 3<sup>ème</sup> jour avant la date d'arrivée : 100% du montant total de l'acompte est dû. Arrivée retardée : En l'absence de message écrit du campeur, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, le paiement intégral des prestations demeure exigé.

**Pour les locations**, les conditions suivantes s'appliquent : Toute réservation peut être annulée ou modifiée **sans frais** au plus tard **10 jours** avant l'arrivée.

Pour toute annulation durant les 10 jours précédents l'arrivée, mais au **maximum 7 jours avant**, le client devra s'acquitter du **30% de la somme due**. Pour toute annulation dans les **7 jours** avant l'arrivée, le client devra s'acquitter du **100% de la somme due**.

Les demandes de modification de séjour durant les 10 jours avant l'arrivée, sont traitées au cas par cas.

### 3. Frais de réservation

Les réservations sur le site internet : [www.bonatchiesse.ch](http://www.bonatchiesse.ch) seront gratuites et possibles 24h/24h et 7/7jours. Les séjours d'une seule nuit se payent intégralement à la réservation.

Un acompte de 30% doit être versé pour confirmer la réservation d'emplacement de 2 jours et plus et 50% du prix en cas de location, montant qui sera déduit de la facture finale. Les frais de réservation par email se montent à CHF10.-. Mise en place de la réservation en ligne et application des frais de dossier dès le 1<sup>er</sup> juin 2021. *Rausis Thierry ; Rte de Mauvoisin 533 ; 1948 Fionnay* **CCCP 10-716780-4 ; IBAN: CH15 0900 0000 1071 6780 4 ; SWIFT/BIC POFICHBEXXX - paiement depuis l'étranger.**

**Nous conseillons vivement de souscrire une assurance de frais d'annulation.**

### 4. Souhait spécial pour un emplacement

Un souhait spécial pour un emplacement sera respecté dans la mesure du possible.

### 5. Durée de séjour minimale

Pas de durée de séjour minimale pour les emplacements camping. Séjour minimale pour les locations à certaines dates.

### 6. Arrivée / départ – décompte final

#### 6.1 Emplacement

La réservation d'un emplacement est garantie jusqu'à 20 heures le jour de l'arrivée. L'emplacement doit être quitté avant 11H00 le jour de départ. La prise de l'emplacement se fait à partir de 14h00. Pour garantir plus de confort, un seul véhicule est autorisé par emplacement. Les arrivées/départs pour des locations sont soumis à des horaires transmis lors de la réservation.

#### 6.2 Décompte final

Le client s'engage à demander et à régler le décompte final au plus tard la veille de son départ.

### 7. Départ anticipé

Dans le cas d'un départ anticipé, le montant total pour la durée totale du séjour réservé est dû.

### 8. Taxes

Aucune réduction ne peut être accordée sur les taxes, telles que taxe de séjour, que perçoivent l'Etat, le canton et/ou les communes. Ces taxes sont toujours facturées séparément du prix du séjour.

### 9. Animaux domestiques

En principe, les animaux domestiques sont admis, un maximum de deux animaux étant autorisé par emplacement. Dans les locations, animaux pas admis.

### 10. Règlement du camping

Afin que le séjour soit aussi agréable que possible pour tous les clients, il existe un règlement du camping où figurent les règles les plus importantes à respecter. Ce règlement est valable pour tous les hôtes et peut aussi être consulté à la réception.

**Protection des données** : Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de la présente réservation.

**For juridique** : Pour tout litige, le for juridique est le lieu de la place du camping.

Ces conditions sont valables dès à présent.

Bonatchiesse, mai 2021.



# LA FORÊT DES MÉLÈZES



Chers campeurs,

Vous avez choisi de passer votre séjour dans notre camping et nous sommes heureux de vous accueillir.

## Dispositions générales

Le camping Forêt des Mélèzes est propriété de la Commune Val de Bagnes, la gérance est assurée par Mme et M. Rausis Vera et Thierry qui en appliquent l'organisation générale.

Le présent règlement a pour but de faciliter la pratique du camping, de veiller à l'hygiène et à la propreté, d'assurer l'ordre général ainsi que la tranquillité de chacun.

Le séjour dans ce camping entraîne l'acceptation tacite de ce règlement. Chaque campeur se conformera aux dispositions prévues ci-après et aux instructions données par la gérance.

Toutes informations utiles sont affichées à la réception et sur le bloc sanitaire principal.

## Horaires réception

Les horaires de la réception sont affichés sur place.

En période de basse affluence :

De 17 heures à 19 heures

En période d'affluence, fêtes et week-ends :

De 9 heures à 10 heures trente et de 16 heures à 20 heures.

Horaires sujets à des changements.

## Réservations

Les réservations sont possibles sur le site internet : [www.bonatchiesse.ch](http://www.bonatchiesse.ch) gratuitement et par email.

Mise en place de la réservation en ligne et application des frais de dossier dès le 1<sup>er</sup> juin 2021.

## Arrivées/ départs

A son arrivée, chaque hôte doit s'annoncer à la réception et remplir les formalités administratives demandées.

Si arrivée sans réservation, merci de vous rendre à la réception et vérifier sur le panneau des Réservations les emplacements réservés et choisir un emplacement libre.

Les arrivées en dehors des heures d'ouverture de la réception, avec ou sans réservation, l'hôte est autorisé à s'installer selon le point précédent et passer remplir les formalités selon les horaires d'ouverture qui suivent l'arrivée.

Les emplacements sont numérotés, mémorisez le vôtre pour faciliter l'inscription.

L'hôte s'engage à demander et à régler le décompte final au plus tard la veille de son départ.

Les hôtes, qui pendant leur séjour, désirent passer la/les nuit(s) à l'extérieur du camping, doivent annoncer leur absence à la réception.

Départ : celui qui part ne peut plus disposer de son emplacement après le check out. La réservation des emplacements pour autrui n'est pas permise sans l'accord de la gérance.

Les heures d'arrivée se situent entre 14 h et 20h. En dehors de ces heures, la réception doit en être avertie. Les heures de départ se situent entre 8h et 11h du matin. Si vous arrivez plus tôt, vous devez prendre en compte le fait que votre emplacement n'est pas encore disponible pour vous. Mais la plupart du temps, vous pouvez utiliser les équipements du camping.

Pour les locations, les heures d'arrivée et départ sont jointes au contrat de location.

## Payement

Payement sur place accepté prioritairement en espèces (CHF, Euros-billets) à effectuer la veille du départ entre 17h00 et 19h00. Twint et cartes de payement également acceptés.

Lors de la réservation en ligne, ou à l'avance par email, le payement par virement bancaire et **carte de crédit** est accepté. **Pas encore en vigueur**

## Obligations

Le camping est ouvert à tous les campeurs dans la mesure de la place disponible. Les jeunes gens en dessous de 18 ans ne sont acceptés que s'ils sont accompagnés d'un adulte pouvant répondre de leurs actes.

## Taxes

La jouissance des emplacements est soumise au paiement de la location et des taxes.

Aucune réduction ne peut être accordée sur les taxes, telles que taxe de séjour, que perçoivent l'Etat, le canton et/ou les communes. Ces taxes sont toujours facturées séparément du prix du séjour.

## Emplacements

Les hôtes occupent des parcelles mises à disposition en accord avec la gérance du bien-fonds, conformément au règlement forestier. En outre, il est interdit d'abattre des arbres et/ou d'y fixer tout objet de type antenne, câble, etc.

Il est défendu d'ériger des constructions fixes en tout genre.

L'occupation d'emplacements tiers (avec table, chaises etc.) n'est pas tolérée, chaque emplacement est dédié à une réservation.

Chaque hôte/réservation a le droit à l'emplacement qui lui a été attribué et sur lequel il doit placer sa voiture, sa caravane, son camping-car ou sa tente. Merci de pas donner de fausses informations concernant le nombre et l'âge des personnes.

Pour garantir plus de confort, un seul véhicule est autorisé par emplacement et en cas de forte affluence, il vous sera demandé de stationner le véhicule à l'extérieur du camping sans frais.

Les propriétaires de Van/camping-cars qui quittent le camping pendant la journée avec le véhicule, sont invités à laisser un objet sur l'emplacement qui indique que celui-ci est pris.

Le changement d'emplacement est possible sur demande. Tout changement de personne de contact doit être annoncé à la réception.

Le locataire d'une parcelle doit annoncer ses visiteurs à la réception à leur arrivée. Est considérée comme visite journalière toute visite entre 10 heures et 20 heures. Pendant la saison d'affluence, les visites journalières peuvent être autorisées contre paiement.

## Hygiène, Propreté et Environnement

L'ensemble du camping et plus particulièrement les installations sanitaires doivent être maintenus dans le plus grand état de propreté.

Merci d'accompagner vos enfants en bas âge lors de l'utilisation des sanitaires, ainsi vous les aiderez à laisser les installations convenables pour le prochain utilisateur. Le nettoyage des chaussures se fait à l'extérieur du bâtiment.

La vaisselle se fait exclusivement dans les locaux prévus à cet effet.

Il est strictement interdit de jeter des détritrus, quels qu'ils soient, ailleurs que dans les contenants prévus à cet effet. Protéger la nature et l'environnement signifie aussi des vacances encore plus agréables. Le point de collecte et de tri des déchets se trouve à l'entrée du camping.

Ne pas laisser de déchets ou autre à la portée des animaux sauvages qui partagent les lieux avec les campeurs.

Les WC chimiques doivent être vidangés dans le réceptacle situé sur le côté des sanitaires principaux, et en aucun cas sur le terrain.

Le camping n'est pas relié au système d'évacuation des eaux usées (égouts), la vidange des eaux grises, n'est, de ce fait, pas possible dans le camping. Aire de vidange disponible au Châble.

Le remplissage d'eau potable s'effectue à l'emplacement désigné. Le lavage du véhicule n'est pas permis.

Lors de périodes de grande affluence, les sanitaires principaux seront fermés de 23h00 à 7h30, pendant ce laps de temps, veuillez utiliser les sanitaires d'appoint installés en face. Le wc du sommet sera toujours accessible ainsi que le bac à vaisselle à l'extérieur du bâtiment des sanitaires principaux.

Le sac poubelle officiel est obligatoire, vous pouvez vous en procurer auprès du personnel, à la réception lors de votre inscription ou encore au restaurant du village.

Le lavage ou le nettoyage de véhicules n'est pas permis dans l'enceinte du camping.

## Domages

Les hôtes répondent personnellement de tous dommages causés volontairement ou par négligence. La gérance ne répond pas en cas de vols, pertes ou dommages dont les hôtes pourraient être victimes. Les hôtes s'assurent contre tous les risques qu'ils pourraient subir ou causer et être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile.

## Feux

Les feux à ciel ouvert qui permettent de faire une grillade sont tolérés dans les grills et foyers existants, cela ne doit pas incommoder le voisinage.

Il est de votre responsabilité de faire en sorte que les foyers soient bien éteints après utilisation et de veiller à une utilisation responsable et adéquate.

## Electricité

L'électricité doit être utilisée de manière aussi parcimonieuse que possible.

Les raccordements électriques aux bornes d'alimentation doivent être identifiés. La gérance du bien-fonds décline toute responsabilité en cas d'accident causé par du matériel défectueux ou inadéquat et décline toute responsabilité en cas de panne de courant. Bornes : prises européennes de 220V, avec protection de 13A.

## Tranquillité

Les hôtes éviteront tout comportement qui pourrait gêner leurs voisins : cris, bruits, etc.  
Les hôtes sont priés de maintenir un volume raisonnable des radios, ainsi que des TV. Le branchement d'illumination-extérieure est à proscrire après 22 heures.  
Dès 22 heures et jusqu'à 8 heures, le repos d'autrui ne doit pas être troublé.

## Aire de jeux

Utilisation des jeux à disposition est à son propre risque et propre surveillance.  
Des raquettes de ping-pong et badminton en prêt sous caution à la réception.  
Le repos de midi et la tranquillité nocturne sont à respecter.

## Circulation et Stationnement

La circulation des véhicules à l'intérieur du camping doit être limitée au strict nécessaire et interdite à partir de 22 heures.  
Le stationnement des véhicules se fait uniquement sur les places réservées et numérotées. Il y a une seule place par parcelle louée.

Pendant la période d'affluence, du 15 juillet au 15 août et tous les week-ends, si nécessaire, les hôtes seront priés de stationner le véhicule à l'extérieur du camping après installation.

Les visiteurs laissent leur véhicule à l'extérieur du camping, sur une des places de stationnement du village. Les barrières restent fermées des 22h30 à 7h00 du matin.  
Les personnes qui rentrent après 22h30 doivent parquer leur voiture au dehors du camping sur les parkings prévus et le lendemain après 8h00, se rendre sur l'emplacement loué.

## Risques

Plan de protection en consultation à la réception sur demande.  
Le Camping décline toute responsabilité en cas de dégâts naturels.

## Animaux :

La présence d'animaux de compagnie est tolérée sauf dans les objets de location. Ceux-ci seront toutefois surveillés constamment afin qu'ils ne troublent pas les autres hôtes ni ne portent préjudice aux installations.  
Il est interdit de les prendre avec soi dans les installations sanitaires. En absence de leur maître, les animaux ne doivent pas rester seuls ni enfermés dans le camping.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du camping. L'enlèvement immédiat des excréments laissés par les animaux de compagnie est de la responsabilité du détenteur de l'animal.

## Commerce/ Location

L'exercice de toute activité à caractère commercial est interdit dans l'enceinte du camping.  
La sous-location est strictement interdite. Seuls les titulaires du contrat, ainsi que leurs invités occasionnels, sont autorisés à séjourner dans le camping.

## Résidents saisonniers

Les résidents saisonniers occupent les parcelles mises à disposition en accord avec la gérance du bien-fonds. En cas de désaccord, c'est la gérance du bien-fonds qui décide de l'attribution des emplacements.

Les hôtes résidents à la saison, s'annoncent au responsable et remplissent les formalités administratives demandées et s'acquittent du paiement de la location et des taxes en début de saison.

Le locataire d'une parcelle doit annoncer ses visiteurs à la réception à leur arrivée. Est considérée comme visite journalière toute visite entre 10 heures et 20 heures. Pendant la saison d'affluence, les visites journalières peuvent être autorisées contre paiement.

Chaque emplacement prévoit une place pour un seul véhicule.

Chaque emplacement ne peut recevoir qu'un seul(e) mobilhome / caravane / tente. En outre, il est interdit d'abattre des arbres et/ou d'y fixer tout objet de type antenne, câble, etc.

Il est défendu d'ériger des constructions fixes en tout genre.

Le stationnement de caravanes / mobilhomes/ tentes inoccupés n'est pas autorisé. L'entretien de l'emplacement est à la charge du locataire durant toute la période de location.

L'aspect extérieur de l'objet qui occupe la parcelle devrait être soigné.

Aucun aménagement ne se fera sans l'accord préalable de la gérance du bien-fonds.

Les dispositions particulières suivantes seront appliquées :

Type d'aménagement	Dispositions
Auvent	Attenant à l'objet, Mobilhome /Caravane/tente Si non standard : Structure en bois, couverture en toile, tôle bitumineuse ou bardeau canadien Ouvert au minimum sur 2 côtés, démontage obligatoire en fin de saison. Dallage ou plancher amovible, soumis à acceptation de la gérance.
Pavillon	Uniquement autorisé si amovible
Feu ouvert/ Barbecue	A distance du Mobilhome /Caravane/tente et de la parcelle voisine Sans avant-toit
Abris à matériel	1 seul par emplacement Surface : 1 à 2 m <sup>2</sup> au maximum Hauteur : 1 m au maximum
Antenne TV	Adossée au Mobilhome / Caravane/tente Hauteur : 3 m au maximum
Clôtures	Interdites
Haies	Interdites
Plantation d'arbustes	Interdit
Place, chemins	Copeaux uniquement, en accord avec la gérance
Autres aménagements	Accord préalable de la gérance indispensable

## Bannissement du camping

Les comportements inadéquats envers la collectivité et/ ou le matériel, et la non conformation aux présentes directives, pourront faire l'objet de bannissement du camping.

## Groupes/ Écoles

Les groupes et écoles sont les bienvenus pendant toute la saison. Une personne adulte doit être présente avec les groupes/ classes scolaires. Un code de conduite est remis au responsable du groupe à l'arrivée de ce dernier.

## Informations Utiles

En cas **d'urgence médicale**, contacter le **144**.

Secours Alpin Suisse **1414**.

Indicatif téléphonique internationale Suisse **0041**

Police **117**. Pompiers **118**.

Frigo et congélateur pour les blocs de glace à disposition dans le bâtiment principal.

L'eau des fontaines et sanitaires est potable.

### Office du Tourisme :

Place de Curala

CH-1934 LE CHÂBLE

+41 27 775 38 70 <https://www.verbier.ch/ete/>

## Dispositions finales

Les propositions ou réclamations doivent être adressées par écrit au gérant du camping.

Cette version du règlement annule et remplace toute version antérieure et entre en vigueur immédiatement.

Protection des données : Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre des réservations.

For juridique : Pour tout litige, le for juridique est le lieu de la place du camping.

Bonatchiesse, Mai 2021

